

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2018-406

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-86 AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 10 juillet 2006, le règlement n° 2006-86 « Règlement établissant la tarification pour la location d'un immeuble par la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc. »;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU DE RÉVISER LA TARIFICATION EN VIGUEUR;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A DÜMENT ÉTÉ DONNÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISETTE DOIRON-CATTO pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2006-86 intitulé « Règlement établissant la tarification pour la location d'un immeuble par la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc. ».
3. Le règlement n° 2006-86 est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :
 - « 3. La tarification applicable à toute location d'espace de la salle de spectacle à ladite corporation est la suivante :
 - a) location de la salle pour la tenue d'un spectacle professionnel de théâtre, danse, musique et jeune public :
 - 350 \$ / représentation
 - b) location de la salle pour la tenue d'un spectacle professionnel autre que ceux mentionnés précédemment :
 - 850 \$ / représentation
 - c) location de la salle pour la tenue d'un spectacle non-professionnel :
 - 350 \$ / représentation
 - d) location de la salle pour une activité autre qu'un spectacle :
 - 150 \$ / activité
 - e) location du foyer de la salle de spectacle :
 - 150 \$ / activité »
4. Les autres dispositions du règlement n° 2006-86 demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Règlement n° 2018-406 (suite)

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 juillet 2018
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 9 juillet 2018
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 août 2018
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 août 2018
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 22 août 2018

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière